



- 6° d'informer l'autorité compétente et le fonctionnaire technique de toute cessation d'activité au moins 10 jours avant cette opération sauf cas de force majeur;
- 7° de remettre le site, en fin d'exploitation, dans un état satisfaisant au regard de la protection de l'homme et de l'environnement;
- 8° de porter à la connaissance de l'autorité compétente, du collège des bourgmestre et échevins et du fonctionnaire technique, au moins 15 jours à l'avance, la date fixée pour la mise en œuvre du permis;

**Article 10.** L'exploitant est tenu de notifier à l'autorité compétente son intention de céder l'exploitation de son établissement, en tout ou en partie, à une tierce personne. Le cessionnaire est tenu de signer conjointement la notification, en confirmant par écrit avoir pris connaissance du permis, poursuivre la même activité et accepter les conditions fixées dans le présent permis.

**Article 11.** Sans préjudice des poursuites pouvant être exercées en vertu du Code pénal, les contraventions au présent arrêté seront constatées et punies conformément au décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

En outre, le présent permis ne préjudicie pas aux droits des tiers.

**Article 12.** Un recours auprès du Ministre qui a dans ses attributions l'Aménagement du Territoire, l'Urbanisme et l'Environnement est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours (Ministère de la Région wallonne c/o Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR) dans un délai de vingt jours :

- 1° à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;
- 2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière, ou jusqu'au trentième jour en cas de permis unique.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif



au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité.

Un droit de dossier de 25,00 Euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 de la Division de la Prévention et des Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

**Article 13.** Dans les 10 jours de la prise de décision, celle-ci est portée à la connaissance du public, par voie d'affichage d'un avis.

Le contenu de cet avis et les modalités de l'affichage sont définis par l'article 38 du décret. La durée de cet affichage est d'au moins dix jours.

**Article 14.** La décision est notifiée :

En expédition conforme et par envoi recommandé :

- à la société *MOLIGNEE ENERGIE (MESA) s.a.* - Rue Saint-Donat - Parc industriel de Mettet n° 15A à 5640 *METTET*
- au fonctionnaire technique du Ministère de la Région wallonne – Rue Nanon n°98 à 5000 *NAMUR*
- au fonctionnaire délégué du Ministère de la Région wallonne – Place Léopold n°3 à 5000 *NAMUR*
- au Collège des Bourgmestre et Echevins de et à 5537 *ANHEE*
- au Collège des Bourgmestre et Echevins de et à 5070 *FOSSES-LA-VILLE*
- au Collège des Bourgmestre et Echevins de et à 5640 *METTET*
- au Collège des Bourgmestre et Echevins de et à 5170 *PROFONDEVILLE*
- à la Commission régionale d'aménagement du territoire - Rue du Vertbois n° 13c à 4000 *LIEGE*
- au C.W.E.D.D. - Rue du Vertbois n° 13c à 4000 *LIEGE*
- au Ministère de de l'Equipement et des Transports -D131-Direction des Routes de Namur - Avenue Gouverneur Bovesse n° 37 à 5100 *JAMBES*
- à la DGA – Direction de l'Espace rural – Service extérieur de Wavre – Avenue Pastur n° 4 à 1300 *WAVRE*
- à la DGA – Direction de l'Espace rural – Service extérieur de Ciney - Rue des Champs Elysées n° 12 à 5590 *CINEY*
- à la DGRNE-DNF – Services extérieurs – Direction de Dinant - Rue Daoust n° 14 bte 3 à 5500 *DINANT*